



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET ; Céline JULIEN.

Procurations : Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBE ;
Nadine COUËRON donne procuration à Jean-Pierre MEIGNEN ;
Sophie DE LIL donne procuration à Claire COURRAUD ;
Hugues LEGENTILHOMME donne procuration à Christophe GATTEPAILLE.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Céline JULIEN

Date de convocation : Jeudi 12 mai 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 4 avril 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2022-05-01 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - JEUNESSE ET SPORT

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2022 (adhérentes et non adhérentes à une fédération)
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations adhérant à une fédération :
 - o **Une part fixe de 848,38 € ;**
 - o **Une part variable de 9,84 €** pour chaque licencié brivetais inscrit en compétition et licencié brivetais dirigeant selon les effectifs déclarés.
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Jeunesse et Sport pour 2022 à **5 292,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Jeunesse et Sport	Adhérents	Brivetais	Encadrement	Vote
<i>Une part fixe de</i>				848,38 €
<i>Une part variable de ,,,, pour chaque licencié inscrit en compétition et licencié dirigeant (selon les effectifs déclarés)</i>		2,00%		9,84 €
Association adhérant à une fédération ou autre groupement				4 572,00 €
Football (UBCC)	579	109	2	1 921,00 €
TSA sur Brivet	65	52	1	1 360,00 €
Basket Ball	63	45		1 291,00 €
Association non adhérant à une fédération				720,00 €
VTT Brivetais		2,00%		360,00 €
Badminton				360,00 €
			Total	5 292,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

DELIBERATION 2022-05-02 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - CULTURE LOISIRS ENVIRONNEMENT

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2022
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine culture loisirs environnement pour 2022 à **1 440,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Culture Loisirs Environnement	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
Association Culturelle et Historique Brivetaise	2,00%			360,00 €
Société de chasse				360,00 €
Les Aînés Brivetains				360,00 €
U,N,C-A,F,B (Union Nationale des Combattants)				360,00 €
			Total	1 440,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

DELIBERATION 2022-05-03 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - FAMILLE SANTE HUMANITAIRE DU TERRITOIRE

Monsieur Gilbert UM ne prend pas part au vote

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2022
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Famille Santé Humanitaire du territoire pour 2022 à **4 858,00** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Famille, Santé, humanitaire du territoire	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
SAMBA DIA	2,00%			370,00 €
Fées des projets				370,00 €
Les Brivetains solidaires				370,00 €
Association des artisans et commerçants				370,00 €
Don du sang				370,00 €
Restaurant du coeur de Pontchateau (en bon d'achat)				370,00 €
En Récréation				370,00 €
Mission étrangère - Aide aux Pays en Voie de Développement				370,00 €
ADMR				370,00 €
ADAR				370,00 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)				370,00 €
PACTES				788,00 €
				4 858,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

Thierry ONILLON : Qu'est-ce que l'association PACTES ?

Karine HERVY : Il s'agit d'une association de réinsertion par le travail à laquelle la commune adhère.

DELIBERATION 2022-05-04 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - SANTE HUMANITAIRE - ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES ET NATIONALES

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2022
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Santé Humanitaire - Associations départementales et nationales pour 2022 à **2 298,00** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Santé, humanitaire départemental et national	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
Les Virades de l'Espoir				160,00 €
France Adot 44				160,00 €
La Ligue contre le cancer				160,00 €
AFSEP (Association Françaises des Sclérosés En Plaques)				160,00 €
APAJH 44 (Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés)				160,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)				160,00 €
APRA (Association des Parents Résidents et Amis) de la maison d'accueil spécialisée de Couéron				160,00 €
ADAPEI (Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée)		2,00%		160,00 €
Secours Catholique				160,00 €
Secours populaire				160,00 €
Croix rouge				160,00 €
Service conseil Logement				160,00 €
Entraid'Addict				160,00 €
La Prévention routière				160,00 €
Solidarité Paysans 44				58,00 €
			Total	2 298,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

DELIBERATION 2022-05-05 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2022
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations de parents des deux écoles **une part de 14,31 €** par élève brivetain ;

- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations sportives des écoles une **part de 2,78 €** par élève brivetaïn ;
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Association des écoles pour 2022 à **6 030,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Associations des écoles	Principe	Nombre d'élèves total	Nombre d'élèves brivetaïns	Subvention par élève	Montant voté
Amicale laïque Jean de la Fontaine	2,00%	175	175	14,31 €	2 505,00 €
Association parents St Michel		227	208	14,31 €	2 947,00 €
Ecole Saint Michel (UGSEL)		227	208	2,78 €	578,00 €
				Total	6 030,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

Karine HERVY : Un trop versé de 30 € a été déduit de la subvention votée au profit de l'APE St Michel.

DELIBERATION 2022-05-06 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - MUSIQUE

Monsieur Christophe GATTEPAILLE ne prend pas part au vote

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association l'Eveil du brivet pour participer aux frais d'achat de nouveaux costumes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2022
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations :
 - o **Une part fixe de 848,38 € ;**
 - o **Une part variable de 9,84 €** pour chaque licencié brivetaïn selon les effectifs déclarés.
- **Alloue** une subvention exceptionnelle de 1500 €
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Musique pour 2022 à **2 457 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Musique	Adhérents	Brivetains	Vote
Une part fixe de	2,00%		848,38 €
Une part variable de ,, , pour chaque licencié inscrit en compétition et licencié dirigeant (selon les effectifs déclarés)			9,84 €
Eveil du Brivet (subvention annuelle)	16	11	957,00 €
Eveil du Brivet (subvention exceptionnelle)			1 500,00 €
		TOTAL	2 457,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

Claire SEGUELA demande si des liens existent entre l'école de musique et la fanfare ? Il lui est répondu que des liens ne sont pas développés.

DELIBERATION 2022-05-07 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association du VTT Brivetais,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Samba Dia,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association ACHB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des subventions exceptionnelles à **1 350 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2022 - Subventions exceptionnelles	Vote
VTT Brivetaïn	650,00 €
Samba Dia	200,00 €
ACHB	500,00 €
Total	1 350,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

DELIBERATION 2022-05-08 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le contrat d'association conclu le 08 septembre 2005 entre l'Etat et l'École Saint-Michel, qui impose la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement des classes de l'École Saint-Michel, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique de la commune,

Vu la convention de forfait communal conclue le 6 juillet 2006 entre la Commune, l'École Saint-Michel et l'OGEC, et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 4 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser le forfait pour l'année scolaire 2022-2023,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présente le tableau de calcul du forfait communal étudié par la Commission des Finances lors de la réunion du mercredi 4 mai 2022 :

Dans ces conditions, Mme Karine HERVY propose de fixer à **951,95 €** le **montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle propose de fixer également au même montant la **participation aux dépenses de fonctionnement**, y compris frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle propose d'augmenter de **2%** par rapport à l'année précédente **les autres participations** aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** comme **forfait communal** un montant à **951,95 €** par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2022-2023, à l'école **privée Saint-Michel**

- **Décide** de fixer à **951,95 €** le **montant de la participation aux dépenses de fonctionnement** par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé **en classe spécialisée hors commune**

- **Décide** de revaloriser de **2%** les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **49,51 €** par an pour la participation aux **fournitures scolaires** par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires privée et publique de Sainte-Anne et les classes spécialisées hors commune ;
- **19,35 €** par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les **projets éducatifs** ;
- **5,93 €** par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les **classes de découverte** (7 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre).

- **Donne** délégation au Maire, ou son représentant, pour signer un avenant n° 18 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données.

Claire COURRAUD : Les dépenses de fonctionnement prises en compte incluent-elles le nettoyage des vitres ?

Karine HERVY : Oui

Monsieur le Maire : Une réflexion est à lancer sur l'utilisation de l'eau ozonée pour réduire les couts relatifs aux produits d'entretien

Monsieur le Maire : Au sujet des combustibles de l'école, une réflexion est possible pour intégrer un groupement de commandes proposé par le SYDELA pour l'électricité et le gaz.

Thierry ONILLON : Quid des AESH ? Apparaissent-elles dans la rémunération prise en compte dans le forfait communal ?

Karine HERVY : Au niveau du rectorat, une réflexion est en cours au sujet de la rémunération des AESH hors temps scolaire.

Claire SEQUELA : Au sujet des participations scolaires relatives aux projets pédagogiques, pourquoi ne pas aller sur un plus gros montant, ce qui éviterait les demandes de subventions exceptionnelles de la part des écoles ?

Karine HERVY : Dans les faits, cette possibilité n'est pas mobilisée tous les ans par les écoles.

DELIBERATION 2022-05-09 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Monsieur le Trésorier à la date du 6 avril 2022 pour demander l'admission en non-valeurs,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant que le trésorier a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et que les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 6 avril 2022 pour demander l'admission en non-valeur de créances (tarification pour la restauration scolaire) d'un montant total de 237,60 € et relatives à l'année 2020.

Le trésorier a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, pour un montant de 237,60 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 237,60 €, les produits figurant dans les états transmis par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Pont-Château ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget communal.

2022-05-10 : ACQUISITION DU 6 PLACE DE L'EGLISE

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, en date du 1^{er} mars 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la lettre de France Domaine du 24 novembre 2017,

Vu l'attestation de valeur de Me Méry du 28 mars 2018 pour la parcelle B 1790 - 6 place de l'église : anciens cabinets de professionnels de santé

Vu la délibération n° 2018-04-08 du Conseil Municipal du 23 avril 2018 portant estimation / négociation / portage de la parcelle cadastrée section B 1790 - sollicitation de l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA),

Vu la délibération n° 2018-09-01 du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 portant acquisition de la parcelle cadastrée B 1790 et convention de portage avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA)

Vu la délibération n° 2021-05-02 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 portant avenant à la convention de portage signée avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA)

CONSIDERANT que la demande de rétrocession est conforme à la convention de portage en date du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la commune de projeter la réalisation de l'extension d'une maison de santé située en cœur de bourg,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession d'une propriété constituée des lots 1 à 7 d'un ensemble immobilier situé au 6 place de l'église à SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET, et cadastré section B n°1790 (superficie de 335 m²), au profit de la Commune de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET,

Moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :

- Prix de rétrocession HT estimé : 115 362,79 €
- TVA sur marge estimée : 2 434,33 €

Étant précisé que des acomptes sur le prix de rétrocession (avances de trésorerie), pour un montant total de 4 303,16 €, ont déjà été versées par la Commune à l'EPF,

Le montant à verser par la Commune de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET à la signature de l'acte est de 111 059,63 €, auquel s'ajoute la TVA sur marge estimée de 2 434,33 €

Sous réserve de validation par la Division Missions domaniales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-11 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

Vu la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n° 79.94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 fixant le nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2023,

Vu la circulaire aux maires du 26 avril 20225 portant instructions sur les modalités du tirage au sort,

Considérant que six citoyens de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet doivent être tirés au sort pour composer cette liste,

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de six citoyens susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de jurés d'assises pour 2023 ;
- **Précise** l'identité de ces six citoyens tirés au sort :

NUMEROS	NAISSANCE	IDENTITE	DOMICILIA TION PREFERENTIELLE
Bureau Emarg t Liste g ale	Date Sexe Lieu	Nom et Prénoms Epouse Alias	Numéro et Rue Complément d'adresse C.P. Ville
2 77 154	16/10/1998 F 44 SAINT-NAZAIRE	BERTREL Océane Elodie Clarisse	26 LA VILALLEE 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
1 179 357	23/11/1971 F 44 NANTES	CHAMPAILLER Nolwenn Nelly	65 COISNONGLE 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
1 739 1477	29/05/1966 M 75 PARIS 12E ARRO	LOUIS Thierry	57 LA TURCAUDAIS 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
1 792 1583	08/01/1975 M 44 SAINT-NAZAIRE	MENAGER Yoann	22 LE PERRIN 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
2 945 1890	17/12/1986 M 44 SAINT-NAZAIRE	PERRAIS Jérémy	37 LE CLOS FLEURI 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
1 949 1897	12/07/1978 M 44 NANTES	PUCHAULT Mael Bastien	20 LA TURCAUDAIS 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

- **Charge** le Maire, ou son représentant, d'effectuer la notification aux intéressés.

DELIBERATION N° 2022-05-12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint, proposent de participer au programme de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique en signant une convention avec POLLENIZ d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

La convention aurait pour objectif de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

De cette manière, on apporte une cohérence globale à la lutte contre ce ravageur sur l'ensemble du territoire communal. L'aide aux particuliers doit les inciter à combattre ces nids afin de réduire globalement l'infestation à l'échelle de la commune.

La Commune s'engagerait à financer :

- Un forfait de **325 €** pour les missions supportées par POLLENIZ concernant l'animation, la coordination, la gestion des conventionnements ainsi que la gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids. Ce forfait est versé à la signature de convention annexée ;
- les interventions réalisées sur le domaine public communal à hauteur de 100% ;
- les interventions réalisées sur les terrains privés à hauteur de 50% avec un plafond fixé à 50 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;

- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention de partenariat avec POLLENIZ ;

- **S'engage** à financer le coût TTC de l'intervention :

- Un forfait de **325 €** pour les missions supportées par POLLENIZ concernant l'animation, la coordination, la gestion des conventionnements ainsi que la gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids. Ce forfait est versé à la signature de convention annexée.
- les interventions réalisées sur le domaine public communal à hauteur de 100% ;
- les interventions réalisées sur les terrains privés à hauteur de 50% avec un plafond fixé à 50 €,

Claire SEGUELA : une communication dans le bulletin municipal permettrait de diffuser largement cette information.

DELIBERATION N° 2022-05-13 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur Yann GUILLON ne prend pas part au vote

Monsieur Christophe GATTEPAILLE expose la demande de Monsieur Yann GUILLON, propriétaire de la parcelle ZD 22, lieu-dit « Trelland » qui souhaite acquérir une partie d'un chemin rural bordant sa propriété. Compte tenu de l'entretien réalisé par les riverains de cet espace, il convient de considérer que cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public.

En vue de réaliser cette cession d'environ 324 m² dont le plan figure en annexe, il apparaît nécessaire de recourir à l'enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer sur cette cession.

A toutes fins utiles, un avis des domaines pourra être sollicité.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L ;134-1, L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffectation de la partie susvisée du chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues par les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constate** la désaffectation d'une partie du chemin rural n°46,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente d'une partie du chemin rural n°46,
- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique relative à cette cession,
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir l'avis des domaines,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Un plan est annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 16 mai 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Publication Marchés perisco-centre de loisirs	ASH PUBLICATIONS	METZ (57)	1 445,00 €	1 734,00 €
Changement boîte de vitesse Renault Traffic	TECHNICAR	SAINTE ANNE SUR BRIVET (44)	3 384,39 €	4 061,27 €
Impression bulletin municipal juillet	Le sillon	SAVENAY (44)	2 671,00 €	3 205,20 €
Réparation cloche église	Macé entreprise	TREGUEUX (22)	1 489,58 €	1 787,50 €
Produits d'entretien	PLG	PONT SAINT MARTIN (44)	1 151,69 €	1 326,99 €
Total			10 141,66 €	12 114,96 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET